

Tribune collective : Non à l'institutionnalisation de la danse, les cultures populaires doivent servir à l'éducation populaire

Nous, danseurs.es professionnel.le.s, artistes, enseignant.e.s de la danse, personnes attachées aux cultures populaires, sommes fermement opposé.e.s à la proposition de loi n° 1149 portée par les députées Madame Fabienne Colboc (Parti Renaissance) et Madame Valérie Bazin-Malgras (Parti Les républicains). En effet, cette proposition de loi veut imposer aux enseignant.e.s de toutes danses de détenir un diplôme d'Etat, sans lequel il/elle pourra être sanctionné.e au paiement d'une amende allant jusqu'à 15 000 euros et d'une fermeture administrative des locaux.

Nous appelons à la mobilisation contre cette proposition de loi afin de ne pas déposséder celles et ceux qui ont fait et partagent nos cultures.

Hip-Hop, Dancehall, Afro, Twerk, Krump, Voguing, Waacking, danses latines, danses traditionnelles de toutes origines, danses régionales, toutes danses sont concernées! .

De multiples tentatives qui n'ont jamais fait l'unanimité !

En 2013 et en 2015, le gouvernement avait déjà tenté de faire naître un diplôme d'Etat puis un diplôme national de Hip-hop¹. **Déjà à l'époque, plus de 5000 signataires d'une pétition dénonçant le caractère inadapté d'un tel diplôme professionnel² s'étaient mobilisés.** Les arguments exposés ont freiné le gouvernement.

Pourtant, les dépositaires du texte assurent que l'exigence d'un diplôme est désirée à l'unanimité par les danseurs de terrain³. Il semblerait qu'on oublierait volontairement certaines étapes bien marquées par les danseurs depuis plus de 20 ans ainsi que les problématiques énoncées en défaveur de cette proposition de loi, prises en compte par la ministre de la culture de l'époque telles que :

- "Des diplômés manquant cruellement d'expérience personnelle de leur art" (Rapport de 2001 au ministère de la culture et de la communication, par Marc Sadaoui)

¹ Le monde, "La création d'un diplôme de danseur hip-hop fait débat", publié le 18 décembre 2015, disponible sur :

<https://www.lemonde.fr/campus/article/2015/12/18/la-creation-d-un-diplome-de-danseur-hip-hop-fait-debat_4834896_4401467.html>

²Pétition Change.org, non au diplôme national de danseur hip-hop, lancée le 11 novembre 2015, disponible sur :

<https://www.change.org/p/madame-la-ministre-fleur-pellerin-monsieur-le-pr%C3%A9mier-ministre-m-anel-valls-non-au-dipl%C3%B4me-national-de-danseur-hip-hop?recruiter=65189401&utm_source=s-hare_for_starters&utm_medium=copyLink>

³ La proposition de loi fait état du vœu unanime des danseurs concernés".

- “La danse jazz a subi cette réforme en 1989 comme un couperet qui a mis fin à plusieurs courants artistiques créatifs, elle meure aujourd'hui dans l'indifférence générale”. (extrait de la pétition de 2013 “Ne tuez pas la danse hip-hop avec un diplôme d'état”⁴)
- Le manque de représentation démocratique de “toutes les esthétiques” en commençant par le hip-hop” quant à la décision d'ouverture de ce diplôme à “toutes les esthétiques”
- L'importance de l'éducation populaire, complémentaire à l'éducation nationale

Il serait temps que nos élus soient à l'écoute de nos réalités et qu'à minima ré adaptent leur programme.

Cette proposition de loi concerne toutes les danses populaires

Si précédemment, les réformes ne concernaient que les danses hip-hop, cette proposition de loi ouvre l'usage du titre à **toutes les disciplines chorégraphiques entrantes** en supprimant la limitation posée aux options danse classique, contemporaine ou jazz par l'actuel article L.362-1 du code de l'éducation. Madame Colboc a bien manifesté son intention de contrôler tous les enseignant.e.s de danse⁵.

Une politique de l'exclusion

Nos danses se sont développées hors des circuits institutionnels, bien souvent par des communautés stigmatisées et rejetées de ces circuits (personnes racisées/pauvres/queer etc...). **Nos danses sont pour tout le monde et doivent le rester, en respectant nos valeurs.** Nos danses doivent être enseignées tant par des personnes qui ont pu bénéficier de formation diplômante, que des personnes riches d'expérience, qui développent nos cultures en son sein, sans qu'elles n'aient à redoubler d'effort pour avoir accès à l'enseignement supérieur⁶.

L'enseignement supérieur pose un frein aux personnes issues de l'immigration, aux personnes sans revenus réguliers assurés, aux personnes qui ont des charges familiales et financières extérieures, bref à toutes les personnes qui ne peuvent pas s'assurer un parcours sécurisant après le baccalauréat. Par contre le Hip-hop a su rayonner sans diplôme d'Etat imposé.

Nos danses sont autonomes

Sans avoir besoin du système institutionnel, de validation et d'approbation, **nos communautés ont développé leurs propres fonctionnements** afin de départager les pratiquant.e.s suivant leur niveau et leur style de pratique, et afin que tout membre de la

⁴ URL :

<https://www.change.org/p/madame-la-ministre-de-la-culture-aur%C3%A9lie-filippetti-ne-tuez-pas-la-danse-hip-hop-avec-un-dipl%C3%B4me-d-%C3%A9tat>

⁵ Podcast Porté Danse, la réforme du diplôme de professeur de danse avec la députée Fabienne Colboc, 9 septembre 2023, URL :

<https://podcast.ausha.co/porte/la-reforme-du-diplome-de-professeur-de-danse-avec-la-deputee-fabienne-colboc>

⁶ **Emmanuel Négrier**, « Lafargue de Grangeneuve Loïc, *Politique du hip-hop. Action publique et cultures urbaines* », *Métropoles* [En ligne], 5 | 2009, mis en ligne le 18 novembre 2010, consulté le 30 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/3770> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/metropoles.3770>

communauté puisse trouver son public adapté. Nos danses ont fait leurs preuves puisqu'aujourd'hui elles intéressent les institutions et rayonnent à l'international, elles ont été transmises pendant des dizaines d'années sans avoir besoin de hiérarchie ou de norme légiférée.

Le DE n'apparaît pas comme une solution appropriée afin de sécuriser les enseignant.e.s financièrement et professionnellement. Même les professionnels qui sont déjà sous le régime du DE déplorent leur précarité⁷.

Madame Colboc, dépositaire du texte, estime que les danseurs manquent d'un diplôme qui n'ont "que leur expérience" (bon nombre d'entre eux ont des diplômes complétant cette expérience) pour enseigner⁸. Ces expériences sont pourtant très organisées au sein de nos communautés et permettent de transmettre l'essence de nos cultures, ainsi que l'apprentissage de nos performances.

Battles, Soirées, Clubs, Houses... sont autant des outils de transmission, d'union, et de reconnaissance des pairs qui ne peuvent aucunement être remplacés par une institution qui départagera qui a le droit d'enseigner et qui n'aurait pas accès à la construction d'une carrière artistique alors que celle-ci doit être universelle de fait. Le fait que le gouvernement s'intéresse particulièrement au Hip-hop (danse populaire la plus rapprochée des institutions) ne nous garantit aucunement que nos cultures seront retransmises selon nos valeurs, **parce que nos valeurs ne sont pas écrites et figées mais bien le fruit d'une communauté vivante, mouvante, ancrée dans des revendications sociales fortes. De plus, les danses de rues participent très activement à l'éducation populaire, d'ores et déjà complémentaire avec l'éducation nationale.** La droite est très attachée au principe de démocratisation de la culture : Inversement, la gauche semble davantage favorable à l'éducation populaire, qui est avant tout l'ambition de ne pas séparer l'action et l'analyse, de ne pas séparer ceux qui font, ceux qui réfléchissent, et ceux qui décident. **C'est en cela que l'éducation populaire est directement liée aux pratiques d'autogestion (de nos activités, de nos luttes, de l'économie)**⁹.

Nous ne laisserons pas nos cultures se faire accaparer.

Le but ici n'est pas de dire que les danses appartiennent à des cultures et que par conséquent, personne en dehors de ceux, nés dans ces cultures ne peut les pratiquer, mais bel et bien comprendre que **les enseignements sont propres à ces cultures et donc indissociables.**

Le conditionnement au "diplôme après études" n'en fait pas partie et prendrais le dessus sur celle de la performance artistique et de l'expérience vécue au sein de la communauté (puisque ce serait une condition légale contrôlée et créatrice d'une infraction pénale). Pire

⁷ FLEURIEL Sébastien, « De la vocation artistique à la précarité: devenir professeur de danse jazz », *Sociologie de l'Art*, 2010/1 (OPuS 15), p. 137-157. DOI : 10.3917/soart.015.0137. URL : <https://www.cairn.info/revue-sociologie-de-l-art-2010-1-page-137.htm>

⁸ Podcast Porté Danse, la réforme du diplôme de professeur de danse avec la députée Fabienne Colboc, 9 septembre 2023, URL : <https://podcast.ausha.co/porte/la-reforme-du-diplome-de-professeur-de-danse-avec-la-deputee-fabienne-colboc>

⁹ URL : www.education-populaire.com

encore, **cela peut amener la communauté à ne se définir qu'autour d'une structure institutionnelle, diplômante. Ceci est de la gentrification.** Y 'aura t'il une option graff ? une option culture musicale ? Une option mode ? Une option twerk ? Un cours de mic ? Le diplôme sera-t-il dépendant du vécu en scène underground ? Afin de véritablement saisir l'enjeu de ce que représente le hip-hop pour la communauté (au-delà de l'exclusion que le diplôme suscite)? Qui enseignera dans les MJC qui apportent tant aux jeunes ?

Cela n'exclut en rien l'avantage que représente le fait de suivre une formation dans un centre adapté porté par des acteurs culturels passionnés. **La formation diplômante permet d'apprécier avant tout la partie technique d'une culture mais ne remplit qu'un rôle informatif** sur le fait de vivre et partager des instants dans la communauté.

Ce discours peut s'appliquer à d'autres cultures dansées comme le dancehall, le krump ou les danses traditionnelles par exemple.

Les enseignant.e.s ne seront jamais exclusivement redevables au regard d'une socialisation institutionnelle, au vu de l'histoire des cultures visées. Mettre au centre l'institution dans la carrière des danseurs revient à créer une dette symbolique qui n'est pas pertinente¹⁰.

De nécessaires évolutions

Le système actuel est effectivement perfectible, tout en veillant au respect des cultures et tout en s'adaptant aux contraintes des danseurs. Notamment :

- **Il est souhaitable que les enseignant.e.s de danse suivent une formation afin de garantir la sécurité du public** sur l'anatomie des corps et éviter ainsi les éventuels accidents dûs à la pratique de la danse. **Cette formation pourrait être aménagée de façon à être courte et proportionnelle aux exigences physiques de la danse pratiquée, financée afin de garantir le plein accès.** Pourtant ce qui est visé ici, ce n'est pas ce type de formation, mais bien d'exiger un diplôme sur l' "esthétique chorégraphique" qui constituerait un délit sanctionné de 15 000 euros d'amende si un danseur enseigne sans ce diplôme de niveau Bac+3.
- La modification et le durcissement sans équivoque de l'article [Article L362-5](#) du code de l'éducation autorisant des personnes condamnées pour viol ou agression sexuelle à enseigner la danse. En ce sens, la proposition de loi est une évolution.

¹⁰ GARCIA Marie-Carmen, « La légitimation artistique de la danse hip-hop et du cirque contemporain, un effet de l'institutionnalisation de pratiques culturelles « populaires » », *Informations sociales*, 2015/4 (n° 190), p. 92-99. DOI : 10.3917/inso.190.0092. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-4-page-92.htm>

